



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.019

Séance du 2 mai 2024

Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) Renouvellement de la convention de partenariat et subvention ADIL 78

Date de la convocation : 25 avril 2024

Date d'affichage : 2 mai 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n°5811/SG du 1^{er} ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la délibération n°2010-05-09, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010, portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;
- Vu la décision du Bureau communautaire N° DB.2022.151 d'approbation de l'avenant n°11 et décidant l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion » ; nature 65748 ; « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonctions 70 : « habitat ».

Contexte

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Elle a pour vocation d'informer gratuitement la population du territoire de la CAVGP et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et devoirs.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique ou par le biais d'une communication téléphonique.

En 2011, Versailles Grand Parc a signé une convention avec l'ADIL pour adhérer à cette association, moyennant une cotisation annuelle. Cette convention a été actualisée l'année dernière pour tenir compte des nouveaux besoins liés à l'accueil du public. Ainsi, les horaires et lieux des permanences sur le territoire ont été réorganisées. Elles sont maintenant établies sur 4 communes : Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, à raison d'un après-midi toutes les deux semaines sur ces 4 sites pour un volume horaire total de 25 h par mois.

L'accueil du public a également lieu au siège de l'ADIL situé à Viroflay tous les jours aux horaires de bureaux sauf le week-end et le jeudi.

Afin de rééquilibrer sa présence sur Versailles, l'ADIL met en place à partir du 15 février 2024 une nouvelle permanence au CCAS de Versailles, à raison d'une matinée par semaine, le jeudi matin.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 131 € (montant établi pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. De plus, pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 39 466,35 € (équivalent à 0,15 centimes par habitant).

Une nouvelle convention de partenariat est donc nécessaire afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable d'un commun accord entre les signataires avant l'échéance et fera l'objet d'avenants pour ajuster le montant annuel de la subvention au nombre d'habitants.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le contenu de la convention jointe à la présente décision ;
- 2) d'acter le principe du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 131 € et d'une subvention de fonctionnement de 39 466,35 € pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.